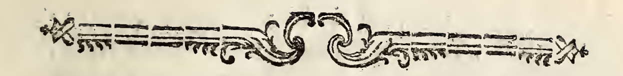
Decembre 1790.

CLAMEUR DE HARO, ET MOYENS

Pour empêcher les Emeutes, les Révoltes & les Massacres, occasionnés jusqu'à présent par la disette & accaparements des Bleds, faute d'une bonne & solide administration sur cette Denrée sacrée & de premiere nécessité.

Décembre 1790.



OBSERVATIONS

POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LE ſieur de Benavent, Intéreſſé dans les affaires du Roi depuis 40 ans, s'eſt occupé en zélé citoyen, ſoit dans la Province du Languedoc, où il a pris naiſſance, ainſi qu'à Paris où il réſide depuis environ trente-cinq ans : il a employé ſon temps utilement dans le Commerce maritime, la Finance, les fournitures de la Guerre & de la Marine, & dans la Partie politique, ſans avoir jamais demandé aucune rétribution au Gouvernement. Depuis quinze mois, avant & après la révolution, il a préſenté quatre Ouvrages à l'Aſſemblée Nationale : il a eu la ſatisfaction de voir que les Repréſentants de la Nation ont décreté quinze objets ſur le nombre de ceux qu'il a ſoumis à leur examen.

La partie des approviſionnements des bleds eſt celle qui a le plus paru mériter toujours ſon attention, à cauſe des émeutes & des maſſacres qui ont réſulté dans toute l'étendue du Royaume, dans les années de diſette, dont les exemples n'ont été malheureuſement que trop multipliés.

Il y a environ quarante ans que la récolte ayant entiérement manqué dans le Languedoc, il en fit

venir de Palerme, en Sicile, par le Port d'Agde, ſa patrie. Il eut le bonheur de contribuer à procurer l'abondance à un prix avantageux. Il y a neuf ans qu'il ſe rendit à Bordeaux par ordre de M. le Maréchal de Caſtries, pour fournir des farines & des vins de Cahors pour les vaiſſeaux du Roi; & l'année derniere il offrit à la ville de Paris & à M. Necker de faire venir des bleds de Sicile, par les ports du Havre & de Rouen, dont le prix du pain ſeroit revenu aux Habitants aux environs de trois ſols ſix deniers la livre. Ce Miniſtre ne jugea pas à propos de profiter de ſes offres, ſans qu'il ait pu en pénétrer les motifs, ainſi qu'il l'a expoſé à l'Aſſemblée Nationale, par un Avis imprimé qu'il a eu l'honneur de lui adreſſer le mois d'Août dernier. Il eut le chagrin de voir qu'il n'avoit pas pu coopérer à faciliter une plus grande abondance, & à empêcher la ſouffrance des citoyens pour ſe procurer le premier aliment néceſſaire pour pouvoir vivre. Il y a environ vingt ans que le pain etant auſſi fort cher, il eut la douleur de voir à Vaux-ſur-Seine (diſtance de Paris de ſept lieues), des payſans réduits comme les animaux, à manger une eſpece d'herbe qu'ils nommoient *Croquet*, faute des moyens néceſſaires pour acheter du pain.

D'après de pareilles calamités qui doivent faire frémir tout le genre humain, le ſieur Benavent a cru devoir propoſer à l'Aſſemblée Nationale de former l'établiſſement d'un Bureau particulier & permanent, pour une partie auſſi intéreſſante pour tous

les Citoyens, composé de douze Personnes intelligentes & d'une probité reconnue, à la nomination de l'Assemblée.

C'est avec le plus grand étonnement que le sieur Benavent a été instruit par M. de Jessé, qui a présidé en dernier lieu l'Assemblée, que ladite Assemblée ne pouvoit pas connoître de la partie des subsistances, & qu'elle en laissoit tout le soin à l'Administration.

Qu'il soit permis au sieur Benavent de faire ici une comparaison. Il suppose que l'on aille avertir un homme que le feu est à sa maison, & qu'il répondît, cela ne me regarde pas; il faut que l'on s'adresse aux personnes que j'ai chargées du soin de mes affaires: s'il étoit prouvé que ces personnes eussent toujours mal géré, qu'elles n'eussent jamais cessé de commettre nombre de malversations, pour opérer la ruine entiere de ce propriétaire, & qu'elles eussent fait incendier précédemment plusieurs de ses possessions; on laisse à juger ce que l'on devroit penser de l'insouciance d'un pareil propriétaire sur le dépérissement de son bien, & même de sa vie. Cette comparaison s'affoiblit de tout au tout, lorsqu'il est question que l'Assemblée Nationale fait un abandon affreux du soin de surveiller à la derniere rigueur pour empêcher que tous les Citoyens, ainsi que MM. les Députés eux-mêmes, périssent par un fléau aussi cruel que celui de la famine. Le renvoi qu'ils font de laisser à l'Administration la gestion pour assurer les approvisionnements

des bleds pour la confommation néceffaire à tout le Royaume, n'eft pas tolérable, puifque le fang eft encore fumant de la révolte qu'il y a eu pour les grains, il y a environ dix-huit mois, dans la Capitale; & l'on ofe dire qu'ils s'attireront l'indignation publique, s'ils perfiftent dans leur opinion de ne vouloir pas compofer eux-mêmes un Bureau permanent aux frais de la Nation, ainfi qu'on l'a dejà expliqué, puifqu'il y a malheureufement un nombre infini de preuves que l'ancienne Adminiftration s'eft rendue coupable des accaparements, des vols & des malverfations fans nombre fur la partie des bleds.

L'on regarde encore comme une pufilannimité qui révolte les fens, l'opinion de certains Membres de l'Affemblée, qui difent que l'Affemblée ne doit pas prendre connoiffance en aucune maniere de la geftion des grains, parce qu'il convient, lorfqu'il furviendra des difettes, qui pourront occafionner des révoltes, de laiffer tomber à cet égard tout l'odieux fur l'adminiftration : cette affertion fait frémir, puifque l'Affemblée Nationale n'ignore pas que l'adminiftration des Miniftres de Finances a toujours été par le paffé, & jufqu'à préfent, très-vicieufe; & en la laiffant fubfifter d'après les avis falutaires que l'on donne aux Repréfentants de la Nation, qui doivent fe regarder comme l'Aigle qui plane fur toute la furface de la terre, ne fera-t-on pas fondé à leur reprocher amérement? C'eft vous, Meffieurs, qui êtes les feuls coupables des événements défaftrueux, qui réfulteront du manque de Grains dans

les années de disette; & malgré la bonne récolte qu'il y a eu cette année, n'est-il pas à craindre & ne doit-on pas regarder comme certain, que si l'on ne prend pas les plus grandes précautions pour empêcher l'exportation hors du Royaume, l'Allemagne où la récolte a entiérement manqué, ne cherche pas dans le moment présent à employer tous les moyens pour les faire enlever, de maniere à nous trouver encore au dépourvu, s'il n'y a pas une ligne de démarcation des plus rigoureuses sur toutes les frontieres, pour que la sortie n'aye pas lieu, qu'après que l'on se sera assuré des approvisionnements pour dix-huit mois ou deux ans au moins, soit par le dépôt dans des magasins publics, ou entre les mains des cultivateurs ou propriétaires; sauf ensuite à laisser exporter le superflu chez les puissances voisines qui peuvent en avoir besoin, ainsi que l'humanité & l'intérêt des propriétaires l'exige. Ce n'est que par l'établissement d'un Bureau composé de douze personnes à la nomination de l'Assemblée Nationale, que le bon ordre sur une Administration aussi importante peut avoir lieu; & MM. les représentants de la Nation ayant le pouvoir réprimant, la suprématie de l'exécution doit être exercée par eux, comme chefs de la Constitution; sans quoi les abus subsisteront toujours & le Peuple ne cessera d'être immolé aux perfides manœuvres de l'ancien régime.

C'est à la récolte que les accapareurs font leurs manœuvres, & c'est à cette époque qu'ils font les

enlevements des bleds, pour les faire paſſer à des prix au plus bas pour le tranſport dans les Provinces de l'extérieur, & pour les faire revenir promptement dans l'intérieur lorſque les beſoins ſont preſſants. Ces frais deviennent exorbitants, & les accapareurs ſont alors les maîtres du prix du bled ; c'eſt eux qui occaſionnent la diſette & les révoltes : ainſi le tranſport dans les Provinces, ſur-tout pour celles dans les frontieres, ne doit jamais être permis que pour leur néceſſaire & ſur le ſuperflu, après une réſerve pour dix-huit mois au moins, & non autrement. On objectera ſûrement d'après le faux ſyſtême de Meſſieurs les économiſtes, que le cultivateur ne peut pas garder la denrée pendant dix-huit mois, parce qu'il a beſoin de la vendre pour payer les impoſitions & frais de culture, ainſi que ſa ſubſiſtance & celle de ſa famille ; le Bureau d'Aminiſtration indiquera les moyens convenables pour que le cultivateur & propriétaire des grains ne ſoit pas en ſouffrance pour ceux qu'il aura de plus après avoir pourvu les marchés pour la conſommation ordinaire & indiſpenble. L'on trouvera ci-après le tableau du Bureau permanent, qui indique tous les moyens convenables pour établir une bonne adminiſtration : le tout a été préſenté en manuſcrit à l'Aſſemblée Nationale le 22 Septembre dernier. M. Bureau de Puſy, alors Préſident, en a fait le renvoi au Comité de Commerce & d'Agriculture, qui a nommé M. Poncin, membre de ce Comité, pour en faire le

rapport. Comme il y a lieu de présumer que ce rapport ne peut pas tarder a être fait, le sieur de Benavent se croit obligé de transcrire les inconvenients les plus recents sur la partie des bleds, dont il a été instruit par diverses lettres de ses amis, dont les originaux sont entre ses mains, afin que les Représentants de la Nation puissent se convaincre combien il est urgent de former une admistration solide & permanente sur un objet aussi important, qui auroit dû être le premier article de la Constitution. La nourriture principale en France est le pain; on en mange plus dans un jour que dans quinze dans toutes les autres parties du monde. Pour pouvoir faire des Constitutions, il faut commencer de s'assurer le premier aliment qui nous fait vivre, sans quoi tout tombe dans le néant. Le véritable statut de la nature dit que pour vivre il faut manger, & l'Assemblée Nationale ne révoquera pas sûrement en doute un pareil principe.

Extrait d'une Lettre de Revel en Languedoc, du 27 Septembre 1790.

Le Peuple incertain de la quantité du bled qui existe à présent dans les magasins, se souleve à la moindre exportation, au point qu'une troupe de mutins ont fait depuis quelque-temps plusieurs tentatives pour dégrader le canal royal, & arrêter le transport de notre bled dans la partie du bas-Lan-

guedoc qui en manque. Il faut pourtant que nos voiſins vivent de notre abondance. Il y a eu la ſemaine derniere quelques troubles à Caſtelnau dary à ce ſujet. Le peuple ſe porta en fou e chez les Officiers Municipaux pour demander la réduction du ſetier de bled à 10. liv. il vaut actuellement 17 a 18 liv. on fut obligé de publier la Loi Martiale. Pluſieurs furent bleſſés; deux ſeulement furent tués. Le Drapeau rouge a reſté déployé pendant ſept à huit jours ; mais à préſent tout y eſt tranquille. On prétend que pluſieurs perſonnes ſoi-diſant comme il faut, ſont impliquées dans cette révolte : pluſieurs priſonniers détenus ont depoſé avoir été payés pour faire tout ce train. &c.

De Weſtphatie le 29 Septembre 1790.

Si vous aimez votre patrie, comme ſûrement je n'en doute point, faites ce que vous pourrez pour empêque la ſortie des grains hors du royaume ſoit permiſe, ſous prétexte quelconque ; & voici pour cela mes raiſons. Quand les Aſſignats ſeront lâchés & prendront un cours forcé, par le paiement des rentes des dépenſes de l'état & même des Effets royaux, toutes les eſpeces ſonnantes ſeront balayées de la France ; cela eſt indubitable; il l'eſt de même que jamais les Aſſignats ne prendront cours en Pays étranger; ainſi, ſi une diſette ſurvient, elle ſera bientôt famine, & le royaume ſera abſolument dénué de la reſſource de tirer ſes grains du dehors, comme cela s'eſt fait juſqu'ici, & en dernier lieu encore l'année paſſée, &c.

De

De Nantes, le 12 Octobre 1790.

Vous le croirez à peine, mon bon ami, l'abondance nous entoure, & cette abondance a été fort augmentée par une grande récolte de bleds noirs : les endroits qui fournissoient ordinairement à notre approvisionnement, pourroient nous livrer du froment à un peu plus de 200 liv. le tonneau pesant 2100 liv. jusqu'à 2400 liv. & du seigle à environ 150 liv. cependant l'obstination extravagante des campagnes à ne pas laisser sortir les grains des pays où ils ont été moissonnés, force la Municipalité à faire venir de l'Etranger du froment qui coûtera 3 a 400 liv. & du seigle a 2 ou 300 liv. le peuple voudra le pain à bon marché ; la perte sera énorme. Il m'en a coûté l'an dernier 2100 liv. pour contribuer à pareille perte (car ici tout tombe sur les Négociants), & peut-être qu'il m'en coûtera autant cette année : c'est, comme vous le voyez, manger du pain bien cher ; voila l'effet de ce que l'on appellera liberté, si l'on veut, mais qui n'est, dans le fait, que licence & désordre, &c.

A Nantes le 17 Octobre 1790.

Il vient d'y avoir une insurrection sérieuse à saint Malo pour les bleds : les promoteurs sont arrêtés, & peut être exécutés au moment où je vous écris, &c.

A Bordeaux le 19 Octobre 1790.

Une Société nombreuse de Négociants a formé une souscription pour faire venir, soit des provinces voisines, soit de l'étranger, plusieurs cargaisons de

bleds pour l'approvisionnement la ville pour l'hiver prochain, &c.

A Bordeaux le 23 Octbre 1790.

Votre zele pour le pain est digne d'un Patriote : nous le mangeons ici a 4. s. 3. d. la livre ; on y mêle des farines Suédoises & Hollandoises que la mer a altérées, &c.

A Toulon le 7 Novembre 1790.

Il y a eu des troubles dans cette Ville qui sont heureusement calmés par les approvisionnements considérables de bled que j'ai attirés dans ce port pour la subsistance de notre département : j'y ay versé plus de 150 mille quintaux dans l'espace de 6 mois que j'ai tirés, de l'Italie, l'Afrique, le Levant & même la Syrie : cette opération ne m'a pas laissé une minute de relâche, &c.

D'après le contenu de l'extrait de ces lettres, & attendu l'abondante récolte que nous avons eu cette année, n'est-il pas révoltant que l'on fasse venir des blés du pays étranger, & que l'on fasse sortir le numéraire du royaume dans un temps ou nous en sommes entierement au-dépourvu ? ce qui démontre de plus en plus la necessité que l'Assemblée Nationale établisse une administration solide & meilleure que celle qu'il y a eu jusqu'à présent dans le royaume.

FONCTIONS DU BUREAU permanent pour assurer l'approvisionnement des Bleds pour la consommation de tout le Royaume.

1°. LE Bureau permanent sera composé de douze personnes, dont la probité & l'intelligence soit connue dans la Banque, le Commerce de Terre & de Mer, dont six résideront continuellement à Paris & formeront le Bureau Général; les six autres correspondront directement avec ce Bureau, & seront établis à Marseilles, Montpellier, Lyon, Bordeaux, Nantes & Rouen.

2°. Les douze Administrateurs de ce Bureau seront choisis par l'Assemblée Nationale & présentés au Roi pour donner sa sanction à leur nomination, & les revêtir de tout le pouvoir nécessaire pour l'administration d'une partie aussi intéressante, puisqu'elle renferme l'aliment le plus important pour la vie des hommes, & qu'il est démontré qu'un individu quelconque peut subsister avec du pain & de l'eau, & que le manque de pain a occasionné dans tous les temps des révoltes dans le Royaume qui ont fait perdre la vie à un nombre infini de Citoyens, & dont le sang étoit encore fumant il

n'y a pas long-temps ; notamment le mois de Septembre dernier, à Caſtelnaudary en Languedoc.

3°. L'adminiſtration ſera revêtue de toute l'autorité convenable pour ſe procurer par les départements, les Diſtricts & les Municipalités, l'état le plus exact de tous les bleds & autres grains que l'on aura récoltés chaque année dans toute l'étendue du Royaume.

4°. La quantité une fois reconnue & le nombre de la population étant établi dans les Bureaux, par les états qui leur feront envoyés, l'on ſçaura d'un trait de plume & par un calcul ſimple, ſi la récolte a été aſſez abondante pour fournir à la nourriture & à la ſubſiſtance de tous les Citoyens, puiſque perſonne n'ignore qu'une livre & demie de pain par jour ſuffit pour faire vivre un individu, l'un portant l'autre, ſoit en farine de bled ſeulement ou mélangée avec celle de ſeigle, comme les ſoldats & les gens de peine le mangent.

5°. L'on établira, que dans chaque département, Diſtrict ou Municipalité, il ſera conſervé un fonds de grains pour l'approviſionnement, au moins de dix-huit mois ou deux ans, & l'on diſpoſera du ſurplus ainſi qu'il ſera expliqué ci-après.

6°. Pour éviter les plaintes, les murmures & toute eſpece de mécontentement de la part du peuple, il ſera dreſſé tous les ans, après la récolte, un tableau général en trois colonnes : la première fera mention de la quantité de grains qui auront été receuillis dans chaque département, Diſtrict ou

Municipalité. La feconde expliquera le nombre de la population, & la troifieme la confommation, laquelle fera établie en proportion de la population & fur le produit de la récolte ; par ce moyen tout le monde faura ce qu'il manquera ou ce qu'il y aura de trop dans un département ; & ceux qui feront exactement inftruits qu'ils ont une quantité quelconque de furabondant pour leur confommation, n'auront aucune inquiétude de voir faire le tranfport de leur fuperflu dans les départements où on en aura befoin. C'eft ce tranfport qui établira une efpece de Commerce très-avantageux au cultivateur, puifque les grains fe vendront toujours un prix plus cher dans les départements où il y aura une difette, que dans ceux ou il y aura eu une grande abondance. Ce commerce fera encore beaucoup plus fructueux, lorfque cette abondance fera affez confidérable pour permettre que l'on en exporte dans le pays étranger. Ainfi en rendant public tous les ans le tableau dont eft queftion, l'on éviteroit tous les troubles, puifqu'il feroit intéreffant aux citoyens de voir faire l'exportation des grains qu'on les auroit convaincus avoir de trop pour leur confommation d'environ dix-huit mois.

C'eft en mettant les opérations du Gouvernement à découvert, que l'on gagne la confiance du Peuple ; c'eft en les enveloppant de l'ombre du myftere que l'on infpire la méfiance, le murmure & la colere de ce même Peuple.

7°. Pour éviter que le cultivateur & propriétaire des grains ne puiſſe pas être gêné pour aſſurer un approviſionnement d'environ dix-huit mois, & pour qu'il puiſſe fournir aux frais de culture & au paiement de ſes impoſitions, le Tréſorier général de chaque département doit être autoriſé à payer à un prix modéré, en ſes billets, aux cultivateurs, les quantités de grains qu'on les obligera de garder pour former un approviſionnement de dix-huit mois. Ces billets feront reçus pour comptant en paiement des impoſitions; ils pourront l'être en paiement du prix des baux & pour tout autre objet de Commerce dans l'étendue du département; & afin que les bleds ne ſoient pas vendus de maniere que le prix en ſoit diſſipé, les Municipalités feront chargées à ce que le prix des ventes ſoit verſé dans la caiſſe du Tréſorier pour ſervir à l'acquit de ces mêmes billets, & les Officiers Municipaux en répondront. De cette maniere perſonne ne ſera en ſouffrance; c'eſt même un moyen aſſuré de ſavoir la quantité de grains qui auront été récoltés, parce que le cultivateur s'empreſſera d'aller faire ſa déclaration, pour ſe procurer les billets dont il aura beſoin, ſoit pour payer ſes impoſitions, ſoit pour payer les frais de culture. L'on pourra fixer le prix du bled en réſerve à 18 à 20 livres le ſac, peſant deux cents quarante livres; un prix plus fort eſt une uſure, un monopole & une concuſſion.

8°. C'eſt par le tableau général des recoltes dont

on a parlé, que l'on ſaura au juſte la quantité de grains que l'on devra faire paſſer dans les Départements qui auront ſouffert la diſette, afin de les pourvoir du néceſſaire. C'eſt le Bureau Général à Paris, & les Adminiſtrateurs repandus dans les ſix Villes principales du Royaume, qui indiqueront aux Départements les quantités des grains qui devront être tranſportées d'un endroit à l'autre ; & l'on indiquera auſſi les précautions qu'il y aura à prendre pour que ce tranſport ſe faſſe avec ſureté, & ſans que le peuple puiſſe en prendre le moindre ombrage, ni qu'il y ait la moindre rumeur. Il en ſera de même lorſque l'on croira convenable de laiſſer paſſer le ſurabondant des recoltes dans le pays étranger, parce que l'on ſaura dans tout le royaume que ce ſurabondant exiſte, & qu'il n'y aura aucun riſque à courir de le laiſſer ſortir par la voie du Commerce, dont la liberté ne peut être accordée ſur un objet auſſi important, qu'avec connoiſſance de cauſe ; & c'eſt ſur quoi les économiſtes ſont dans la plus grande erreur, de prétendre que cette liberté doit être ſans bornes ; & il n'eſt pas poſſible d'imaginer que l'on puiſſe compoſer avec le ſeul aliment néceſſaire à la vie & à la ſubſiſtance des hommes, & que l'on permette en aucune maniere les accaparements pour ſubjuguer le Peuple, qui eſt obligé de ſe revolter lorſqu'on le met dans l'impuiſſance de payer un prix uſuraire, une denrée abſolue & indiſpenſable.

9°. Les Adminiſtrateurs de Paris & ceux des ſix Villes principales du Royaume, ſeront tenus d'avoir

une correſpondance exacte dans toute l'Europe, pour être inſtruits quels ſeront les royaumes ou il y aura diſette ou abondance de grains ; afin que dans le cas où la France eſſuieroit elle même une diſette, l'on puiſſe être inſtruit à l'avance où l'on pourroit ſe procurer chez l'étranger les grains à meilleur compte, & ne pas attendre le dernier moment, comme il eſt arrivé l'année derniere, où l'on a été forcé de payer les bleds & les tranſports à des prix exorbitans. Car le tranſport du Havre à Paris, qui ne coûte ordinairement que 3 liv. le quintal, M. Necker le faiſoit payer 10 liv. c'eſt un fait certain, qui ne peut être révoqué en doute.

10°. L'adminiſtration des grains doit être diſtincte & ſéparée de toutes les autres adminiſtrations du Royaume ; elle doit être permanente. Cette grande liberté que l'on prétend établir, ne peut & ne doit avoir aucun rapport avec la sûreté & les approviſionnements des bleds : c'eſt un objet ſacré & privilégié, qui exige une régie particuliere. L'on objectera peut-être qu'elle entraînera des dépenſes conſidérables pour l'établiſſement du Bureau. Il y a lieu de croire que l'on trouvera à Paris & dans le Royaume douze Citoyens éclairés & aſſez honnêtes pour ſe contenter des modiques honoraires que l'on jugera à propos de leur accorder, & qu'ils n'emploieront que le nombre des Commis indiſpenſables, auxquels on donnera des appointements ſuffiſants pour fournir à leur ſubſiſtance.

11°. L'Adminiſtration rendra compte tous les mois

mois au Pouvoir légiſlatif & exécutif de l'enſemble de ſes opérations, afin de ne laiſſer aucune inquiétude ſur la tranquillité qu'il convient d'établir dans le Royaume, & éviter les maſſacres qui ſont toujours émanés de la diſette des grains, faute d'avoir établi juſqu'à préſent une bonne geſtion ; ce qui n'eſt pas tolérable dans un pays éclairé & lumineux, tel que la France. L'on ne doit pas ſe diſſimuler que dans notre ſituation actuelle, où l'on eſt entiérement ſans crédit, & dépourvu du numéraire, ſi on laiſſoit enlever les grains, l'on ne pourroit plus s'en procurer dans l'Etranger, par la certitude que l'on a, que l'on n'y prendroit pas en paiement des Aſſignats ; & le Royaume ſe trouveroit expoſé à une famine générale. L'on ne ſauroit donc prendre aſſez de précautions pour ſe garantir d'un fléau auſſi cruel.

L'on prétend que les cultivateurs ou propriétaires des biens, ne voudront jamais déclarer la quantité des grains qu'ils auront récoltés, & que l'on ne pourra pas les y forcer ; & dès-lors, telle bonne Adminiſtration que l'on puiſſe établir, elle ne pourra être d'aucune utilité, & le monopole ſur les grains ſubſiſtera toujours. Les moyens pour détruire cette fauſſe opinion ne ſont pas difficiles à concevoir.

Les Curés, les Municipalités, les Juges de Paix & des Diſtricts, les Gardes Nationales ainſi que les Maréchauſſées peuvent ſe concilier afin de concourir, lors des moiſſons, pour ſavoir, à peu de choſe près, ce qui aura été récolté dans chaque

Paroiſſe. Dans l'ancien régime, les Subdélégués, & les Intendants des Provinces envoyoient tous les ans au Miniſtre des Finances les états du produit des récoltes : pourquoi, à préſent que l'eſprit de patriotiſme eſt plus en vigueur que jamais, ne pourroit-on pas parvenir à ſe procurer les mêmes états ? ſur-tout lorſque les Municipalités ſeront entiérement formées, ainſi que les nouveaux Tribunaux, & que l'organiſation des troupes donnera au pouvoir exécutif la force qu'il doit avoir ? D'ailleurs, l'Aſſemblée Nationale n'a-t elle pas le droit de rendre un Décret qui prononcera la peine de confiſcation des grains contre ceux qui feront de fauſſes déclarations, & d'ordonner en même-temps qu'ils ſeront privés du droit de Citoyen actif ? Cette derniere punition produira un très-bon effet chez une Nation qui eſt jalouſe du préjugé de l'honneur, laquelle ne peut pas ſe diſſimuler ni révoquer en doute que la denrée de premiere néceſſité pour fournir à ſa ſubſiſtance, ne peut pas être confondue avec les autres productions de la terre ; elle doit être privilégiée, & regardée comme ſacrée : car, ſuivant le dogme de la Religion Catholique & Romaine, le Prêtre, au Sacrifice de la Meſſe, conſacre le Pain & le reçoit comme le Corps de Jeſus-Chriſt ; l'on recite encore communément une priere particuliere qui eſt le *Pater Noſter*, où l'on demande journellement à Dieu de nous donner le pain quotidien. Il ne ſeroit donc pas tolérable, d'après des motifs auſſi péremptoires,

que le Corps Légiflatif puiffe refufer d'établir une Adminiftration folide, qui profcrive à jamais les Malfaiteurs & Accapareurs des bleds qui occafionnent les difettes, les féditions & les maffacres dont les exemples n'ont été jufqu'à préfent que trop fréquents dans le Royaume.

Si l'on forme encore quelques objections, le fieur Benavent fe fera un devoir d'y répondre, afin de mettre l'Affemblée Nationale en état de rendre un Décret qui puiffe procurer la tranquillité à tous les Citoyens fur leur fubfiftance, dont ils ont été privés jufqu'à préfent.

A Rouen. De l'Imp. de PIERRE FERRAND, rue neuve Saint-Lo, N°. 10, 1790.

